

ACTION SOCIALE

Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal Ivry/Vitry (EPSMSI)

Participation financière de 16 000 euros

EXPOSE DES MOTIFS

L'Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal Ivry/Vitry ayant pour objet la gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes a été créé par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 mai 2009.

Cet établissement a pour mission principale la gestion de la maison médicalisée pour personnes âgées dépendantes (Mapad) des « Lilas », située à Vitry-sur-Seine ainsi que la création d'un nouvel établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, spécialisé maladie d'Alzheimer.

Lors de la présentation de l'EPSMSI à l'occasion du Conseil municipal du 28 mai 2009, certaines dépenses nécessaires avaient été identifiées pour accompagner le transfert de gestion de la Mapad des Lilas de l'Association des Retraités de Vitry (AREV) au nouvel établissement intercommunal. Il était ainsi prévu dans l'exposé des motifs présenté au Conseil que les villes d'Ivry et de Vitry participeraient notamment à la prise en charge du salaire du futur directeur de l'EPSMSI.

Le directeur de l'EPSMSI sera recruté courant octobre. Les villes d'Ivry et de Vitry sont donc appelées à participer financièrement pour couvrir les frais inhérents :

- au salaire du directeur (18 333,33 € pour deux mois et demi d'activité soit de mi-octobre à fin décembre 2009),
- à la location d'un logement de fonction pour ce dernier (2 100 €/mois, soit 8 400 € pour trois mois de loyer d'octobre à décembre 2009 et frais d'agence),
- à la prise en charge de son déménagement (montant prévisionnel : 3 000 €).

De plus, l'engagement de sa paye sera effectué par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale "les EHPAD¹ Publics du Val-de-Marne", ce qui induit des frais de gestion.

Par conséquent, la contribution financière des deux villes est estimée à 32 000 euros correspondant à un budget prévisionnel nécessaire au fonctionnement de l'EPSMSI, pour l'année 2009.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'attribuer une participation financière d'un montant de 16 000 euros à l'Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal Ivry/Vitry, au titre de l'année 2009.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

¹ Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

ACTION SOCIALE

Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal Ivry/Vitry (EPSMSI)

Participation financière de 16 000 euros

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 315-1 et suivants, R. 315-1 et suivants,

vu sa délibération en date du 28 mai 2009 approuvant la création d'un Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal Ivry/Vitry pour la gestion d'établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (Ehpad),

considérant que l'EPSMSI concourt à une politique sociale en faveur des personnes âgées très dépendantes, en ayant pour mission principale la gestion de la maison médicalisée pour personnes âgées dépendantes (Mapad) des « Lilas », située à Vitry-sur-Seine ainsi que la création d'un nouvel établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, spécialisée maladie d'Alzheimer,

considérant que la dissolution de l'Association des Retraités de Vitry, ancien gestionnaire de la Mapad des « Lilas » et la création de l'EPSMSI génèrent des frais de fonctionnement nécessaires à la poursuite d'activité de cette Mapad et à la création d'un deuxième établissement pour personnes âgées dépendantes,

considérant que les villes d'Ivry et Vitry, en tant que membres créateurs, souhaitent participer financièrement aux dépenses de l'EPSMSI notamment pour que le transfert de la gestion de la Mapad des « Lilas » de l'Association des Retraités de Vitry (AREV) au nouvel établissement intercommunal soit sans incidence financière pour les résidents actuels de cette maison médicalisée,

considérant que les frais générés par le recrutement du directeur de l'EPSMSI, correspondant à son salaire, à la mise à disposition d'un logement de fonction, à la prise en charge de son déménagement, et à l'engagement de sa paye par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale "les EHPAD Publics du Val-de-Marne" nécessitent une participation financière des deux villes estimée à 32 000€, au titre de l'année 2009,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 30 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions

ARTICLE 1 : ACCORDE une participation financière d'un montant de 16 000 euros à l'Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal Ivry/Vitry au titre de l'année 2009.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 26 OCTOBRE 2009